

18th Jan'y.

old system of advertizing by the space which each advertisement would occupy, is more just and equitable. If the Printers were paid by 100 words, it would be their interest to make use of the smallest characters to be procured at the type founders, scarcely legible to a great majority of Newspaper readers, and the great object of giving these Notices publicity in the Papers would thus be defeated. I may mention also, that in calculating the payment by 100 words, it is impossible to make any allowance for the number of words which necessarily require to be printed in Capitals, and which occupy more space than when printed in ordinary type. Considering the question in every point of view, the publicity of Sheriffs' Sales would be more certainly obtained, by calculating their insertion by the space they occupy, and upon declaring the size of letter in which they ought to be inserted, to allow the Printer such an allowance as will on examination be found sufficient to remunerate him. Brevier type I should recommend, though Minion would not be too small for general use.

Thursday, 22nd December, 1831.

Ordered, That a Circular Letter be written to the Editor of the "*Montreal Herald*," to the Editor of the "*Vindicator*," and to the Editor of the "*Canadian Courant*," requesting they will be pleased to inform the Committee as to the lowest price at which Sheriffs' Advertisements might be published, specifying the price for every 100 words, or per line, in Brevier, and in Minion; also the number of lines in each type which 100 words would occupy.

Tuesday, 3rd January, 1832.

The Chairman laid before the Committee, the three following answers to the Circular of the 22d ultimo:

Answer of Mr. *Archibald Ferguson*, Editor of the *Montreal Herald*:

In answer to your Communication of the 22nd ultimo, I beg to say I will advertize in the *Montreal Herald*, all Sheriffs' Sales for the District of Montreal, at one penny halfpenny per line, for three insertions, or one penny per line for each insertion, in Brevier or Minion; and I will come under an agreement to that effect for any term the Committee may think proper, and I hope the Committee will see the very great advantage derived by publishing such advertisements in a Paper so widely spread as the *Herald*, it far exceeding in circulation any other Paper in the Canadas.

Answer of Messrs. *Workman* and *Bowman*, Proprietors of the *Canadian Courant*:

In reply to yours of the 22nd ultimo, enquiring at what prices we would insert the advertisements of Sheriffs' Sales, in the *Courant*, we would say that we would insert such advertisements in Brevier type at three pence per line, for the three insertions required by Law, being one penny per line for each insertion; the columns to be the same width as at present used in the *Courant*: for Minion type we would charge ten per

18 Janvr.
là, un taux qui ne serait pas assez considérable pour les uns, et qui le serait trop par rapport aux autres. L'ancien système de faire payer les Avertissemens, d'après l'espace qu'ils contiennent, est plus juste et plus équitable. Si les Imprimeurs étaient payés à tant par 100 mots, il serait de leur intérêt de se servir des caractères les plus petits qu'ils pourraient trouver dans les Fondries, et à peine lisibles pour la grande majorité des lecteurs des Feuilles publiques, et la publicité que l'on a en vue de donner à ces Avertissemens dans les Gazettes serait ainsi frustrée. Je dois dire aussi qu'en calculant le paiement à tant par 100 mots, il est impossible de faire aucune allowance pour le nombre de mots qu'il faut nécessairement imprimer avec des lettres capitales, et qui occupent plus d'espace que lorsqu'ils sont imprimés avec des caractères ordinaires. En envisageant la question sous tous les points de vue, on parviendrait, certes, beaucoup mieux à donner de la publicité aux Avertissemens des Shérifs, en calculant leur insertion d'après l'espace qu'ils occupent; et après avoir déclaré la largeur des Lettres que l'on doit employer pour les insertions, en allouant à l'Imprimeur telle somme que l'on trouvera suffisante, après un examen, pour le récompenser. Je recommanderais le caractère en *Brevier*; quoique les caractères en *Minion*, ne seraient pas trop petit pour l'usage général.

Jeudi, 22 Décembre 1831.

Ordonné, Qu'il soit envoyé une Circulaire à l'Editeur du "*Montreal Herald*," à l'Editeur du "*Vindicator*," et à l'Editeur du "*Canadian Courant*," pour les prier de vouloir informer le Comité du plus bas prix auquel les Avertissemens du Shérif peuvent être publiés, spécifiant en même tems le prix par cent mots, ou par ligne, en *Brevier* et en *Minion*; aussi, le nombre de lignes que cent mots rempliront dans chaque caractère.

Mardi, 3 Janvier 1832.

Le Président a mis devant le Comité les trois Réponses suivantes à la Circulaire du 22 du mois dernier.

Réponse de M. *Archibald Ferguson*, Editeur du *Montreal Herald*:

En réponse à votre communication du 22 de ce mois, il me sera permis de dire que j'imprimerai dans le *Montreal Herald* toutes les Ventes du Shérif du District de Montréal, sur le pied de trois sous par ligne pour trois insertions, ou bien sur le pied d'un sol par ligne pour chaque insertion, en *Brevier* ou en *Minion*, et je contracterai à cet effet-là pour aucune espace de tems que votre Comité jugera convenable, et je me flatte que votre Comité verra le grand avantage qui résultera de publier ces Avertissemens dans un papier dont la circulation est aussi étendue que celle du *Herald*, circulation qui surpasse celles de toutes les autres Feuilles publiques dans les Canadas.

Réponse de MM. *Workman* et *Bowman*, Propriétaires du *Canadian Courant*:

En réponse à la vôtre, du 22 du mois dernier, par laquelle vous nous demandez le prix que nous chargerions pour insérer les Avertissemens des Ventes du Shérif, dans le *Courant*, nous devons dire que nous publierions ces Avertissemens en *Brevier* sur le pied de six sous par ligne, pour les trois insertions voulues par la Loi, faisant deux sols par ligne pour chaque insertion. Les colonnes seront de la même largeur que celle